

**PRÉSENTATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE DE L'EXERCICE TERMINÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017**

Le dépôt des états financiers de la Municipalité du Canton de Gore au 31 décembre 2017 a été fait lors de la séance du conseil du 7 mai 2018.

Comme le stipule l'article 176.2.2 du Code Municipal du Québec, à la séance ordinaire du mois de juin, le maire fait rapport aux citoyens sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe de l'exercice terminé au 31 décembre de l'année précédente.

Voici donc les faits saillants pour l'exercice terminé le 31 décembre 2017.

	<b>Administration Municipale</b>	<b>Organismes Contrôlés</b>	<b>Total Consolidé</b>
<b>REVENUS</b>			
Revenus de fonctionnement	4 047 941	1 000	4 048 941
Revenus d'investissement	363 034	0	363 034
<b>TOTAL DES REVENUS</b>	<b>4 410 975</b>	<b>1 000</b>	<b>4 411 975</b>
<b>CHARGES</b>			
Charges de fonctionnement	4 118 598	9 838	4 124 287
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>4 118 598</b>	<b>9 838</b>	<b>4 124 287</b>
<b>Excédent de l'exercice (Revenus moins charges)</b>	<b>292 377</b>	<b>(8 838)</b>	<b>287 688</b>
Revenus d'investissement	(363 034)	0	(363 034)
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE AVANT CONCILIATION À DES FINS FISCALES</b>	<b>(70 657)</b>	<b>(8 838)</b>	<b>(75 346)</b>
Plus : Éléments de conciliation à des fins fiscale	279 749	8 838	284 438
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE À DES FINS FISCALES</b>	<b>209 092</b>	<b>0</b>	<b>209 092</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT ACCUMULÉ, NON AFFECTÉ</b>	<b>818 236</b>	<b>14 123</b>	<b>832 359</b>
<b>EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ À L'EXERCICE 2018</b>	<b>77 252</b>	<b>0</b>	<b>77 252</b>

Le rapport du vérificateur externe sur les états financiers consolidés est un rapport sans réserve qui, dans tous les aspects significatifs, donnent une image fidèle de la situation financière de la Municipalité du Canton de Gore et des organismes qui sont sous son contrôle au 31 décembre 2017, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Tel que l'exige l'article 176.2.2 du Code Municipal, le présent rapport est diffusé sur le territoire par la parution dans le Gore Express et sur le site internet de la municipalité. Il est également disponible au bureau municipal.